

Communauté de communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 04 juin 2026

20 H 00 à la salle polyvalente de SAULX

Procès-verbal

Le quatre juin deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (42)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Sylvain MAUFFREY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Stéphane LEVREY, Valentin FLEYTOUX, Benjamin FAIVRE, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Cédric BEVALOT, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

Ont donné pouvoir (8)

Patrice COLNEY à Cédric BEVALOT, Véronique STOLL à Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES à Valentin FLEYTOUX, Francis THOMAS à Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS à Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ à Nicolas RICHARD, Gérard COULIN à Laurent TARD, Catherine BOURDIN à Régis BOILLOT.

Absents (3)

Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Michaël MUHLEMATTER.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

Informations :

- Présentation de la Fondation du Patrimoine par Madame Isabelle JEANROY, déléguée territoriale en charge du mécénat pour la Haute-Saône
- Décisions du Président

06/05/2026	DM 1 Budget GEMAPI - Transfert de crédits
11/05/2026	France Services SAULX - Demande subvention FNADT et FNFS
11/05/2026	France Services QUERS - Demande subvention FNADT et FNFS

Administration :

DCC202673 Retrait de la délibération de désignation des représentants au SYTEVOM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCC202642 portant désignation des délégués de la CCTV au SYTEVOM ;

Considérant que, par courrier en date du 30 avril 2026, la Préfecture a indiqué que cette délibération était sans objet ;

Considérant que la CCTV est déjà membre du SICTOM et que, conformément aux statuts en vigueur, c'est ce dernier qui assure la représentation des communautés de communes adhérentes auprès du SYTEVOM ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu pour la CCTV de procéder à la désignation de délégués au SYTEVOM ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de retirer la délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

Débat sur le pacte de gouvernance

L'article L. 5211-11-2 prévoit qu'à chaque renouvellement des conseils municipaux, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance définissant les relations entre les communes et l'intercommunalité. L'élaboration d'un tel pacte est toutefois facultative.

Le débat est ouvert sur cette question.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire prend acte de la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

À ce jour, il estime qu'aucune nécessité particulière ne justifie l'élaboration d'un tel document.

DCC202674 Droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - o être en lien avec les compétences de la CCTV ;
 - o favoriser l'efficacité des élus ayant reçu une délégation ;
 - o renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- de fixer le montant des dépenses de formation à 2 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux conseillers communautaires ;
- autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2026 à 2032.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

DCC202675 Désignation de représentants à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CCTV a conventionné avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard afin d'assurer l'accompagnement et le suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que ce conventionnement a été prolongé pour une durée de trois ans par délibération en 2025 ;

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les représentants suivants **à l'unanimité**.*

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Bernard GAUDINET	Virginie VILMINOT
Xavier BATAILLE	Nicolas RICHARD

DCC202676 Prêt de matériel et véhicules : modification du règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de prêt de matériel et de véhicules de la CCTV ;

Considérant la volonté de la CCTV d'étendre les bénéficiaires du dispositif de prêt de matériel et de véhicules ;

Considérant qu'il apparaît opportun de permettre aux agents et aux élus communautaires de bénéficier également de ce service, dans les conditions fixées par le règlement ;

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement de prêt de matériel et véhicules pour donner la possibilité d'en bénéficier également aux agents et aux élus communautaires.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

Développement économique :

DCC202677 Engagement de co-financement d'opérations de construction de logements sociaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil départemental du 18 décembre 2025 modifiant les modalités de financement des opérations de logement social à compter de la programmation 2026 ;

Considérant que, depuis le 28 mars 2022, l'aide départementale était modulée en fonction de la population de la commune d'implantation et du nombre de logements produits sur une période de cinq ans, afin d'encourager la production de logements sociaux dans les petites communes ;

Considérant que le Conseil départemental a décidé de revenir aux modalités de financement antérieures à 2022 et qu'à compter de la programmation 2026, une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement produit sera attribuée, indépendamment de la commune d'implantation et du nombre de logements réalisés ;

Considérant que l'octroi de cette aide sera conditionné à une participation équivalente du couple intercommunalité / commune, pouvant prendre la forme soit d'une subvention complémentaire, soit d'un apport de bâtiments ou la mise à disposition du foncier, valorisés sur la base de l'évaluation du Domaine ;

Considérant qu'en 2022, la CCTV n'avait pas souhaité participer à ces opérations ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision et délibérer sur la participation financière de la CCTV sur les opérations à venir.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **décide à l'unanimité** de ne pas participer financièrement aux opérations à venir.*

Finance - fiscalité :

DCC202678 Attributions de compensation 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Considérant que les attributions de compensation pour l'année 2026 tiennent notamment compte :

- d'une année complète de la compétence scolaire (sur l'année 2025, les attributions étaient calculées sur ¾ d'année car transférée le 1^{er} avril 2025) ;
- du transfert des compétences urbanisme, contingent incendie et contrôle technique des équipements incendie ;

Considérant que le montant total des attributions de compensation pour l'année 2026 s'élève à 995 621 € et sera réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

COMMUNES	Montant	COMMUNES	Montant	COMMUNES	Montant
ABELCOURT	45 810	CREVENEY	4 160	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	12 821
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITAINE	35 037	DAMBENOÎT-LÈS-COLOMBE	33 434	NOROY-LE-BOURG	50 370
AILLONCOURT	39 431	DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE	-3 231	POMOY	8 365
AUTREY-LÈS-CERRE	29 651	EHUNS	25 670	QUERS	37 696
BETONCOURT-LÈS-BROTTE	16 067	FRANCHEVELLE	33 874	RIGNOVELLE	5 208
BOREY	23 169	GENEVREY	22 925	SAINT-MARIE-EN-CHAUX	10 505
BOUHANS-LÈS-LURE	33 167	LA CREUSE	6 009	SAULX	59 188
CALMOUTIER	27 597	LA-VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	14 930	SERVIGNEY	15 831
CERRE-LÈS-NOROY	26 817	LANTENOT	38 126	VALLEROIS-LE-BOIS	22 308
CHÂTENEY	6 080	LIÉVANS	17 570	VELLEMINFROY	29 580
CHÂTENOIS	12 228	LINEXERT	4 393	VELORCEY	20 217
CITERS	90 532	MAILLERONCOURT-CHARRETTE	27 131	VILLERS-LE-SEC	25 226
COLOMBE-LÈS-VESOUL	27 072	MEURCOURT	33 556	VILLERS-LÈS-LUXEUIL	324
COLOMBOTTE	7 110	MOLLANS	14 457	VISONCOURT	5 209

Considérant qu'il est proposé d'effectuer les demandes de versement en deux échéances, à hauteur de 50 % en juin 2026 et de 50 % en novembre 2026 ;

Il est proposé au conseil communautaire de valider les attributions de compensation telles que présentées ci-dessus et d'émettre les titres correspondants en juin et en novembre 2026.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve à l'unanimité** ces propositions par :*

POUR	48	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	David BALAUD, Philippe MOLLE

Séance levée à 21 H 30

*Le secrétaire,
Bernard GAUDINET.*

*Le Président,
Benjamin GONZALES.*